# **Ondesures**



# Mercredi 24 Juin 2015 - n°47

**Economie -** Réforme de la DGF : Villes de France demande une audience au Premier ministre

**Economie -** Le Gouvernement présente sa stratégie **Economie -** FCTVA : la CDC précise le mode d'avance

**Gestion locale -** Jurisprudence sur la promesse unilatérale de vente d'une collectivité

**Jeunesse -** France Stratégies formule 25 mesures pour l'engagement des jeunes

**Economie -** Fort accroissement des sollicitations de la Médiation de l'eau

### **ECONOMIE**



# Réforme de la DGF : Villes de France demande une audience au Premier ministre

Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais, présidente de Villes de France et Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse, président délégué, viennent de saisir Manuel Valls des difficultés à venir dans la mise en œuvre du projet de réforme de la DGF, dont l'architecture va être rediscutée dans le cadre du projet de loi de finances initial pour 2016.

Dans leur courrier de demande d'audience, les représentants des Villes de France soulignent « qu'aucune réforme d'ampleur n'est possible, d'une part, parce que les situations entre les territoires appartenant à une même strate sont trop hétérogènes, et d'autre part, parce que les critères retenus pour les

dotations de ruralité et de centralité ne sont pas suffisamment précis, l'ampleur des variations n'est pas connue, et qu'à ce stade une telle réforme serait périlleuse ».

Ceux-ci estiment que des adaptations sont néanmoins indispensables, puisque de nombreuses villes moyennes, structurellement pauvres et supportant des charges de centralité élevées, éligibles par ailleurs à la DSU, contribuent au redressement des finances publiques dans des proportions excessives pour l'équilibre de leurs budgets.

En vue des arbitrages ultimes que Manuel Valls va devoir prendre cet été, les représentants de Villes de France souhaitent faire des propositions concrètes au Premier ministre, pour desserrer tous les freins à la baisse des dépenses (normes, rigidité du statut de la FPT) sans pénaliser l'investissement local.

### **ECONOMIE**



# Le Gouvernement présente sa stratégie

Le premier Ministre a présenté jeudi 18 juin 2015 à Paris, *la stratégie numérique du Gouvernement.* 

En s'appuyant sur les recommandations du Conseil national du Numérique et d'un travail interministériel, cette stratégie – appelée « La République numérique en actes » - repose sur quatre piliers.

### Les 4 piliers de la stratégie numérique

- la Liberté d'innover, en libérant tout le potentiel du numérique pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de moteur de croissance (soutien aux start'up et à la French Tech, plan industrie du futur, programme transition numérique, open access, promotion active des licences libres...);
- l'Egalité des droits, en protégeant encore davantage les citoyens et leurs données personnelles (neutralité du net, portabilité des données, droit des utilisateurs du devenir de leurs données, droits des consommateurs numériques,

plan hopital numérique, mesaides.gouv.fr, dépôt de plainte en ligne...);

- la Fraternité du numérique accessible à tous les Français quels que soient leur âge, leur lieu de vie, leurs revenus (plan France très haut débit, plan zones blanches, médiation numérique, compagnon digital, plan numérique à l'école, emploi store...);
- l'Exemplarité d'un Etat qui se modernise en accomplissant la transformation numérique de son administration pour un meilleur service au public (programme « dites-le nous une fois », programme France Connect, site « etatplate-forme.gouv.fr », principe d'open data par défaut...).

#### 14 mesures emblématiques

Dans le cadre de la présentation de cette stratégie numérique, les objectifs et les actions de quatorze mesures emblématiques ont été présentées de façon détaillée :

- 1 Soutenir la montée en puissance et l'ouverture à l'international de la « French Tech »
- 2 Promouvoir une économie de la donnée en créant la notion de données d'intérêt général
- 3 Créer une véritable alliance autour de l'innovation ouverte en encourageant la coopération entre entreprises

traditionnelles et startups

- 4 Organiser la transition numérique des TPE-PME
- 5 Favoriser une science ouverte par la libre diffusion des publications et des données de la recherche
- 6 Sud(s) et Numérique(s) : accompagner la révolution technologique dans les pays du Sud
- 7 Plan de transition numérique dans le bâtiment : promouvoir la « maquette numérique »
- 8 Réguler les plateformes pour protéger les utilisateurs sans brider l'innovation
- o Reguler les plateformes pour proteger les utilisateurs sans brider i innovation
- 9 Renforcer la médiation numérique pour accompagner son usage par les particuliers
- 10 Déployer le plan numérique pour l'éducation
- 11 Développer les « startups d'État » pour produire du service public autrement
- 12 Déployer le plan médecine du futur
- 13 Ouvrir l'« Emploi Store », un bouquet de services pour les demandeurs d'emploi
- 14 Lancer la « Grande École du Numérique ». Consultatez la présentation détaillée

### **ECONOMIE**



### FCTVA: la CDC précise le mode d'avance

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts déploie en 2015 un dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro. Il s'agit de la conséquence de la mesure annoncée par le Président de la République et confirmée par le Premier ministre le 8 avril 2015, dans le cadre de la relance de l'investissement public.

Ce dispositif de préfinancement à taux zéro, permet aux collectivités territoriales d'investir dès 2015 et de soutenir l'investissement local. Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier du dispositif, à l'exception de celles qui bénéficient déjà du remboursement FCTVA en année N. Le prêt est accordé sur la base des dépenses inscrites au budget principal 2015, sur la base du seul budget primitif.

Un calendrier de mise en œuvre, avec deux périodes de souscription, et deux dates de versements des fonds d'ici la fin de l'année est prévu (limites le 31 juillet et le 15 octobre). Les demandes s'effectuent en ligne uniquement sur le site du Fonds d'épargne, sur lequel l'essentiel des informations juridiques et

techniques sont également disponibles. www.prets.caissedesdepots.fr

<u>Télécharger la fiche de présentation du dispositif</u> <u>Télécharger le préfinancement du FCTVA en 10 questions</u>

### **GESTION LOCALE**



# Jurisprudence sur la promesse unilatérale de vente d'une collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, *Villes de France* publie régulièrement, un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale. La question posée est la suivante : une promesse unilatérale de vente consentie par une commune est-elle créatrice de droits pour le bénéficiaire, interdisant de fait à la collectivité de se rétracter au-delà du délai de 4 mois ?

#### **Aménagement**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités, le Conseil municipal d'une commune autorise le maire à signer au nom de la commune une promesse unilatérale de vente à une société, et consent à cette société la faculté d'acquérir le bien. L'entreprise dispose d'un délai de deux ans pour lever l'option qui lui est offerte. Mais un an avant l'expiration de ce délai, la commune se ravise : le conseil municipal décide de dénoncer la promesse de vente et de ne pas donner au maire l'autorisation nécessaire pour signer l'acte authentique de vente. Un an plus tard, juste avant l'expiration du délai qui lui était imparti, l'entreprise lève finalement l'option...

Qu'importe : la commune ne se sent plus liée et le conseil municipal adopte le principe de la reconstruction d'une caserne de sapeurs-pompiers communale sur la parcelle convoitée et autorise la mise à disposition de ce terrain au service départemental d'incendie et de secours (SDIS). La société éconduite saisit les juridictions administratives en demandant l'annulation des délibérations litigieuses. Déboutée en première instance, elle obtient gain de cause en appel : en dénonçant la promesse de vente, le conseil municipal a retiré illégalement, plus de quatre mois après son adoption, la délibération initiale autorisant la cession.

#### Commune confortée

Le Conseil d'Etat censure une telle analyse et conforte la commune dans sa décision :

- « cette délibération, qui se bornait à autoriser le maire à signer la promesse de vente, n'avait créé par elle-même aucun droit au profit de la société bénéficiaire » ;
- l'entreprise « ne pouvait tenir de la décision du maire de signer la promesse unilatérale de vente le 18 décembre 2007 d'autres droits que ceux résultant de l'application des dispositions du code civil régissant les rapports entre les parties à un tel contrat de droit privé ».

Ainsi la société n'ayant pas encore levé l'option, elle ne pouvait prétendre à la réalisation forcée de la vente, mais

seulement à des dommages et intérêts. Il résulte en effet de la combinaison des articles 1101, 1134 et 1589 du Code civil que la rétractation par le promettant d'une promesse unilatérale de vente, lorsqu'elle intervient avant que le bénéficiaire ait levé l'option dans le délai stipulé dans le contrat, se résout, conformément aux dispositions de l'article 1142 du code civil, en dommages et intérêts, à moins que les parties aient contractuellement décidé d'écarter l'application des dispositions de cet article. Il appartenait au bénéficiaire d'être plus diligent en levant l'option plus rapidement.

#### Ce qu'il faut en retenir

- La délibération par laquelle un conseil municipal autorise le maire à signer une promesse de vente n'est pas une décision créatrice de droits pour le bénéficiaire. Il en résulte que la commune peut librement la dénoncer, même après l'expiration du délai de 4 mois, tant que l'option n'a pas été levée par le bénéficiaire dans le délai prévu au contrat.
- Dans cette hypothèse, ce sont les règles du Code civil qui s'appliquent : la rétractation par le promettant d'une promesse unilatérale de vente avant que le bénéficiaire ait levé l'option dans le délai stipulé dans le contrat, se traduit par le paiement de dommages et intérêts (et encore les parties peuvent y renoncer par une disposition contractuelle).

  Conseil d'État, 2 avril 2015, N° 364539 Jurisprudence commentée sur www.observatoire-collectivites.org Pour découvrir d'autres commentaires, voir le document joint.

### **JEUNESSE**



# France Stratégies formule 25 mesures pour l'engagement des jeunes

Jean Pisani-Ferry, commissaire général de France Stratégie, a remis le rapport « Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes », à Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le 22 juin 2015.

« Une nation qui n'a pas confiance en sa jeunesse est une nation qui n'a pas confiance en son avenir », a déclaré Patrick Kanner en amont de la remise du rapport.

Les 25 propositions proposées dans ce rapport portent simultanément sur l'engagement dans la société civile et la participation à la démocratie politique.

Certaines sont modestes, d'autres plus radicales. Toutes sont inspirées de la même préoccupation : dans un pays où les jeunes sont deux tiers à considérer qu'on ne leur permet pas de montrer de quoi ils sont capables, il est urgent, non pas tant de faire une place aux jeunes, mais de leur donner les moyens de prendre celle qui leur revient de plein droit.

### 25 mesures en faveur de l'engagementde la jeunesse

- 1 Socialiser les élèves à l'engagement via des projets au service de l'intérêt général.
- 2 Généraliser le tutorat scolaire dès le lycée (général, technologique et professionnel).
- 3 Instaurer des journées portes ouvertes aux associations dans les collèges et les lycées.
- 4 Développer la culture et les pratiques démocratiques des lycéens.
- 5 Développer le recours aux TIC dans le cadre de la socialisation politique des jeunes.
- 6 Tirer au sort les déléqués pour la vie lycéenne et leur donner les moyens d'assurer leur mission.
- 7 Rapprocher les bureaux de vote des lieux de vie effectifs des jeunes.
- 8 Lancer un débat national sur l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans.
- 9 Faciliter l'engagement bénévole des étudiants.
- 10 Instituer une cérémonie à l'occasion du premier vote.
- 11 Créer le prix du meilleur site ou blog de veille démocratique, géré par un jeune de moins de 25 ans.
- 12 Récompenser, par un dispositif d'accompagnement, les engagements bénévoles des jeunes.
- 13 Revoir les conditions d'attribution de la légion d'honneur et de la médaille d'honneur du bénévolat associatif.
- 14 Systématiser la délivrance d'attestations pour les bénévoles et inciter les jeunes à valoriser leur expérience de bénévolat.
- 15 Instaurer une « note bénévolat » pour l'obtention du brevet, du baccalauréat, du CAP et du BEP.
- 16 Étendre l'octroi de crédits ECTS à tous les étudiants bénévoles.
- 17 Promouvoir le CV par compétences et valoriser auprès des employeurs le bénévolatde compétence.
- 18 Accorder des points supplémentaires pour l'admissibilité aux candidats à la fonction publique.
- 19 Inciter les partis à investir de jeunes candidats aux élections.
- 20 Renforcer la participation des jeunes au sein des structures de concertation.
- 21 Promouvoir le rajeunissement des institutions démocratiques.
- 22 Favoriser la nomination de jeunes aux fonctions de direction des structures associatives et syndicales.
- 23 Supprimer l'obligation d'autorisation du représentant légal pour les jeunes de 16 à 18 ans souhaitant créer une association loi 1901.
- 24 Créer une délégation (inter)parlementaire pour la jeunesse.
- 25 Instituer un « Parlement national des jeunes » tiré au sort. <u>Télécharger le rapport Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes Télécharger la synthèse</u>

### **ECONOMIE**



# Fort accroissement des sollicitations de la Médiation de l'eau

La Médiation de l'eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes. L'institution vient de publier son rapport d'activité. Au cours de l'année passée, l'activité de la Médiation de l'eau s'est encore accrue avec 1 847

saisines reçues (soit 17% de plus que l'année précédente). Plus de 50% de ces sollicitations ont fait l'objet d'une étude approfondie par ses services qui, en fonction du dossier, ont éteint le litige en amont de sa recevabilité, ou ont réalisé une médiation. Ainsi, en 2014, l'intervention du Médiateur a mis fin aux désaccords des parties dans 85,5% des dossiers instruits, apportant une grande satisfaction tant aux consommateurs qu'aux services d'eau ou d'assainissement.

La Médiation a renforcé son rôle pédagogique puisque 18,5 % des sollicitations ont directement fait l'objet d'une réponse informative. Les principales causes de saisine sont à 39,5% des cas de surconsommation inexpliquée. Pour en savoir plus sur les chiffres :

http://www.mediation-eau.fr/admin/common/files\_docs/presse/12\_mediation-2014.pdf

# AGENDA

Lundi 29 et mardi 30 juin - Paris
Forum de l'action internationale des collectivités
Mardi 7 juillet - Paris
Réunion de la Commission Finances - Renseignements et inscriptions auprès de Villes de France
Jeudi 1er et vendredi 2 octobre - Bourg-en-Bresse
Congrès de Villes de France
Programme et inscription en ligne

Edité par Villes de France 94 rue de Sèvres - 75007 Paris Tél. : 01 45 44 99 61 http://www.villesdefrance.fr © O.U. © Fotolia **Directeur de la publication**Gil Avérous **Directeur délégué**Jean-François Debat

Rédacteur en chef Guillaume Ségala Rédaction Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard Secrétariat Anissa Ghaidi

